



La Ferté-Bernard

EN 072 132 26 Z0008	
Date de dépôt	27 juillet 2026
Demandeur	MAXIZOO représenté(e) par Madame Amélie LECOMTE-DUPUIS
Projet	Nouvelle installation d'enseignes
Terrain	49 avenue du Général de Gaulle 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BS 106

ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES

ARRETE N°26-619

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260914-ARR26-619-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Le Maire

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° EN07213226Z0008, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 49 avenue du Général de Gaulle - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 27 juillet 2026 et complétée par MAXIZOO représenté(e) par Madame Amélie LECOMTE-DUPUIS, 720 rue Le Chatelier – ZAC l'Ilot des sables – 38090 Vaulx-Milieu,

VU la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal applicable sur le territoire de La Ferté-Bernard approuvé en date du 30 juin 2025 par le conseil communautaire du Perche Emeraude et exécutoire en date du 1^{er} février 2026,

VU les dispositions relatives s'appliquant aux enseignes sur la Zone 1 : Agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'installation prévue répond au Règlement Local de Publicité intercommunal et au code de l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation des enseignes, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 49 avenue du Général de Gaulle - 72400 La Ferté-Bernard, **est accordée** à MAXIZOO représenté(e) par Madame Amélie LECOMTE-DUPUIS.

ARTICLE 2 : Les enseignes lumineuses, qu'elles soient éclairées par projection ou par transparence, doivent être éteintes dès la fermeture de l'établissement, quel que soit leur dispositif d'éclairage, extérieur ou intérieur, notamment par spots, ampoules, rails lumineux à LED ou caissons lumineux.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être exécutés dans un délai de deux ans après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

ARTICLE 4 : L'article R.581-58 du code de l'environnement rappelle que les enseignes doivent être « *maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.* »

ARTICLE 5 : En application avec le Règlement Local de Publicité intercommunal, les dispositifs devront être retirée à la cessation d'activité.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- MAXIZOO représenté(e) par Madame Amélie LECOMTE-DUPUIS
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, le 14 septembre 2026

Pour le Maire, par délégation de fonction

Arrêté n°26-252 du 8 avril 2026

L'Adjoint

Thierry RENVOIZÉ



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits *conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard

Service de l'urbanisme

13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette 44000 Nantes